



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°45

Publié le 23 juin 2023



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 20 juin 2023 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation dénommé « Fonds de Dotation Notre Maison » à Arras.....
- Arrêté préfectoral en date du 20 juin 2023 fixant la liste des candidats inscrits au second tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de MONCHY-BRETON du 25 juin 2023 (8 sièges à pourvoir).....
- Arrêté préfectoral en date du 19 juin 2023 fixant la liste des candidats inscrits au second tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de NOYELLETTE du 25 juin 2023 (1 siège à pourvoir).....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'appui territorial.....

- Décision prise le 15 juin 2023 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, accordant à la Société Civile Immobilière S.C.I. LOCIM sise Zone Industrielle à Beaurainville (62990), l'autorisation à procéder à l'extension de 814 m² de la surface de vente d'un magasin non alimentaire à l enseigne "KANDY" exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m², à Marconnelle (62140), Route de Mouriez, ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

- Arrêté n°23/281 en date du 21 juin 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le Canal de Lens (La Souchez) à Courrières, du 12 au 23 juillet 2023.....
- Arrêté préfectoral n°23/274 en date du 13 juin 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – SAS AUTO ECOLE 2000 à Noyelle-sous-Lens.....
- Arrêté préfectoral n°23/280 en date du 21 juin 2023 portant autorisation d'acrobaties camion à Monchy-au-Bois le dimanche 25 juin 2023.....
- Arrêté préfectoral n°23/206 en date du 23 mai 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0388 0 délivrée à M.Thierry FONTAINE.....
- Arrêté préfectoral n°23/205 en date du 23 mai 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 19 062 0004 0 délivrée à M. Richard DOMARE.....
- Arrêté préfectoral n°23/208 en date du 23 mai 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 07 062 0039 0 délivrée à Mme Laëtitia CAUMONT.....

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....

- Arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 portant transfert du siège social et approbation des statuts du Syndicat Intercommunal RPC « LA CROISEE DES VILLAGES ».....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 portant protection et création de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement constitués dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de LICQUES – HOCQUINGHEN – SANGHEN avec extension sur la commune de Clerques.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Récépissé en date du 15 juin 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/507960011 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « BOB MULTISERVICES » à Courrières.....
- Récépissé en date du 19 juin 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/508357175 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Organisme « VIE ET SERVICES » à Le Touquet-Paris-Plage.....
- Arrêté en date du 19 juin 2023 portant agrément d'un organisme de services aux personnes – n° d'agrément : SAP/508357175 - Organisme « VIE ET SERVICES » à Le Touquet-Paris-Plage.....

- Arrêté préfectoral en date du 19 juin 2023 modifiant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée.....

EPSM VAL DE LYS-ARTOIS.....

Direction Général.....

- Décision n°2023-24 en date du 15 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant – Direction des relations avec les usagers.....

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VENDIN-LE-VIEIL.....

- Arrêtés en date du 21 juin 2023 portant délégation permanente de signature du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de VENDIN-LE-VIEIL.....

- Arrêtés en date du 21 juin 2023 portant délégation permanente de signature du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de VENDIN-LE-VIEIL en matière de sanctions disciplinaires.....

- Arrêtés en date du 21 juin 2023 portant délégation permanente de signature du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de VENDIN-LE-VIEIL en matière de sanctions disciplinaires.....

- Arrêtés en date du 21 juin 2023 portant délégation permanente de signature du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de VENDIN-LE-VIEIL en matière de confinement en cellule individuelle ordinaire ou cellule disciplinaire.

- Décision en date du 21 juin 2023 portant habilitation dans le cadre de l'application des écoutes téléphoniques.....

- Décision en date du 21 juin 2023 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 27-03-2023 relative à l'accès à l'armurerie sans autorisation préalable.....

- Décision en date du 21 juin 2023 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 27-03-2023 relative à l'accès à la sortie des armes et du matériel de sécurité de l'armurerie.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légimité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 20 juin 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
POUR UN FONDS DE DOTATION**

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2022-813 du 16 mai 2022 modifiant le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la demande d'autorisation d'appel à la générosité publique présentée par M. Michel THUILLIEZ président du *Fonds de Dotation Notre Maison* ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le fonds de dotation dénommé *Fonds de Dotation Notre Maison*, dont le siège social est situé 103 rue d'Amiens à Arras, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le **1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023**.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'inciter la population à accompagner le fonds de dotation dans la réalisation de ses projets qui sont les suivants :

- entretenir et sauvegarder le patrimoine immobilier de l'enseignement catholique du Pas-de-Calais.

Les annonces relatives à cet appel à la générosité publique seront réalisées par le *Fonds de Dotation Notre Maison* par le biais des différents médias, notamment par la diffusion de plaquettes d'information et de souscription.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 20 juin 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU SECOND TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE
DE MONCHY-BRETON DU 25 JUIN 2023 (8 SIEGES A POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant convocation des électeurs de MONCHY-BRETON à une élection municipale complémentaire les 18 et 25 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 fixant la liste des candidats pour le premier tour du 18 juin 2023 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a rempli les conditions pour être élu au premier tour de scrutin ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

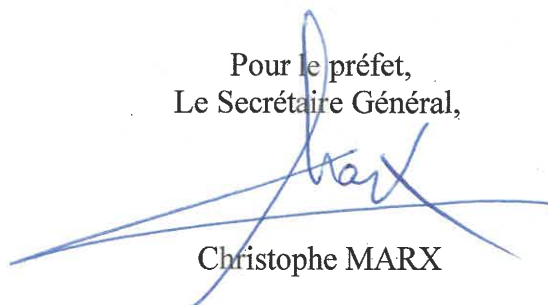
Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 20 juin 2023 en vue du second tour de l'élection municipale complémentaire de MONCHY-BRETON est arrêtée comme suit :

- M. Gonzague BOUILLET
- M. Alexandre CATENNE
- M. Marco DI-FILIPPO

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 19 juin 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU SECOND TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE
DE NOYELLETTE DU 25 JUIN 2023 (1 SIEGE A POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs de NOYELLETTE à une élection municipale complémentaire les 18 et 25 juin 2023 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du second tour de l'élection municipale complémentaire de NOYELLETTE est arrêtée comme suit :

- Monsieur Denis GERNEZ
- Monsieur Hervé MALHEIRO

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christophe MARX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **19 JUIN 2023**

**Décision de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Pas-de-Calais**

Extension d'un magasin à l enseigne « KANDY » situé à Marconnelle

Demande enregistrée sous le n° 62-23-230

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 15 juin 2023 prises sous la présidence de Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 24 avril 2023, sous le n° 62-23-230, déposée par la Société Civile Immobilière S.C.I. LOCIM sise Zone Industrielle à Beaurainville (62990), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer sous le n° 326 535 069, afin de procéder à l'extension de 814 m² de la surface de vente d'un magasin non alimentaire, à l enseigne « KANDY », exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m², à Marconnelle (62140), Route de Mouriez ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 24 avril 2023 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Société Civile Immobilière S.C.I. LOCIM agit en sa qualité de propriétaire du terrain concerné par le projet ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Justine DESREMAUX, Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

que le projet est prévu sur une surface déjà imperméabilisée ;

que la réalisation du projet, par rapport à l'état du site actuel, se traduira par des améliorations notables sur les plans paysager et architectural, avec notamment la plantation d'arbres, de haies d'espèces locales, la mise en place de baies vitrées, la rénovation des façades du bâtiment ;

que le projet permettra de compléter l'offre commerciale de la zone de chalandise et de répondre aux attentes de la population ;

que le projet, au regard de son offre commerciale, n'aura pas d'impact négatif sur les commerces de centre-ville ;

qu'un accord a été trouvé avec CARREFOUR pour réaliser un cheminement piétonnier pour relier les magasins « CARREFOUR MARKET » et « KANDY » ;

A accepté :

l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 6 voix pour.

Ont accepté l'autorisation sollicitée :

- Monsieur Claude BACQUET, Maire de Marconnelle ;
- Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Monsieur Claude BACHELET, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées ;
- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gaëtan LECHANTOUX, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Richard CHAPELET

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		5572 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	4					
			SV/magasin ¹	3500 m ²	900 m ²	722 m ²	450 m ²		
			Secteur (1 ou 2)	1	2	2	2		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		6386 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	4					
SV/magasin ²			3500 m ²	1714 m ²	722 m ²	450 m ²			
Secteur (1 ou 2)			1	2	2	2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	50					
			Électriques/hybrides	0					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	51					
			Électriques/hybrides	4					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	22					
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet								
	Après projet								
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet								
	Après projet								

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

- Arrêté n°23/281 en date du 21 juin 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le Canal de Lens (La Souchez) à Courrières, du 12 au 23 juillet 2023.

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. le maire de Courrières est accordée.

Article 2 : la navigation sera interdite de 15H00 à 19H00, sur le canal de Lens (La Souchez), du PK 10,475 au PK 10,975, commune de Courrières pour tous les usagers dans les deux sens.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10 : Monsieur le sous-préfet de Béthune, Madame la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, Monsieur le chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Courrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 21 juin 2023
Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 13/06/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/274 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 portant agrément à M. Ludovic SIBIRIN, représentant légal de la SAS AUTO ÉCOLE 2000 pour exploiter sous le n° E 18 062 0015 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAS AUTO ÉCOLE 2000 » situé à NOYELLES SOUS LENS, 740 rue de Courtaigne;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Ludovic SIBIRIN pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Ludovic SIBIRIN au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 18 062 0015 0 accordé à M. Ludovic SIBIRIN, représentant légal de la SAS AUTO ÉCOLE 2000 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SAS AUTO ÉCOLE 2000 » situé à NOYELLE SOUS LENS, 740 rue de Courtaigne est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Ludovic SIBIRIN, au délégué à la sécurité routière, au maire de NOYELLE SOUS LENS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 21 juin 2023

**ARRÊTÉ N° 23/280 PORTANT AUTORISATION D'ACROBATIES CAMION
À MONCHY-AU-BOIS, LE DIMANCHE 25 JUIN 2023**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport, notamment le livre III, titre III ;

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu la demande de Mme Murielle ROUSSEL, maire de Monchy-au-Bois, sollicitant l'autorisation d'organiser des acrobaties camion dans le cadre de la « Fête des Terribles », le dimanche 25 juin 2023 ;

Vu les avis formulés par mail, à l'issue de la Commission Départementale de Sécurité Routière - Formation Spécialisée Épreuves Sportives – tenue en sous-préfecture de Béthune le 1^{er} juin 2023 ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite manifestation ;

Vu l'assurance souscrite ;

Vu l'arrêté du maire de Monchy-au-Bois en date du 19 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la commune de Monchy-au-Bois, représentée par Mme Murielle ROUSSEL, maire, est autorisée à organiser le dimanche 25 juin 2023 un spectacle d'acrobaties camion aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisatrice et celles figurant aux plans annexés.

ARTICLE 2 : la piste d'évolution est située dans la rue Saint-Ladre, entre la rue du point du jour et l'embranchement vers la route d'Adinfer (annexe 1). Une pâture, située en bordure de piste, sera réservée au public. Ce dernier sera également séparé de la route par un double barriérage, renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les 4 barrières (annexe 2).

ARTICLE 3 : le show acrobatique camion sera effectué de 16h00 à 18 h00 et ce pendant 20 minutes, en 3 représentations. La responsable sécurité est Mme Murielle ROUSSEL (06 98 63 60 36). Le show acrobatique se limite à un camion, roulant à une vitesse maximale de 30 km/h.

Deux commissaires de piste interdiront au public de stationner aux extrémités de la piste et de franchir les barrières de sécurité.

Des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés seront disposés en nombre suffisant.

ARTICLE 4 : la responsable de la sécurité appellera le CODIS (Tél : 03 21 58 18 18) à l'ouverture et à la fermeture de la manifestation.

Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur devra rester libre en permanence.

ARTICLE 5 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél : 03 21 21 20 00).

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant aura reçu de Mme Murielle ROUSSEL (responsable sécurité), l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et celles concourant à la sécurité sont effectivement réalisées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des passages de patrouilles du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : Les sous-préfets de Béthune et d'Arras, le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le président du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Murielle ROUSSEL – 8 rue du Faubourg – 62111 Monchy-au-Bois.

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

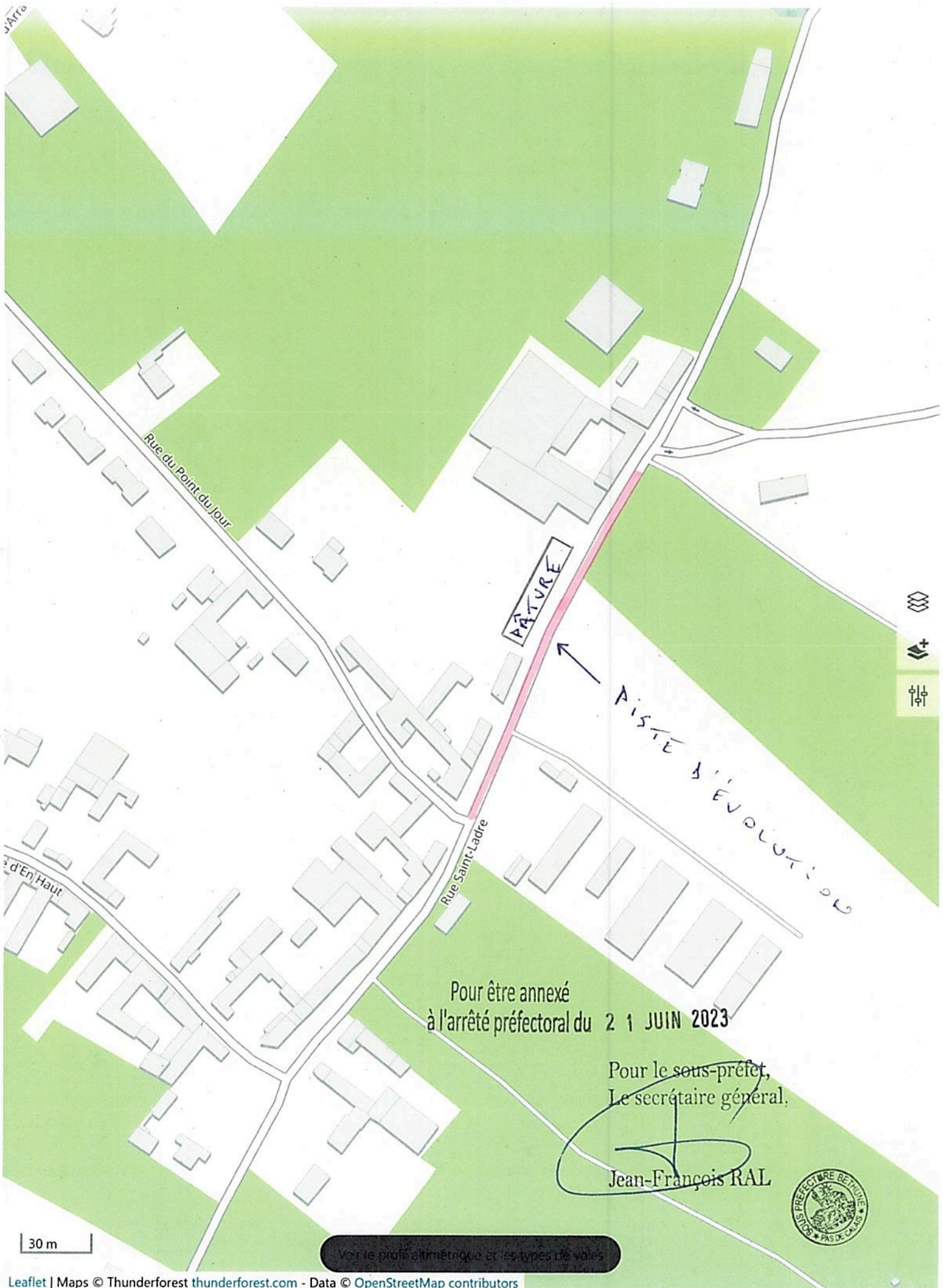
Jean-François RAL



Copie destinée à :

- M. le sous-préfet d'Arras
- M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la maire de Monchy-au-Bois

ANNEXE 1



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 21 JUIN 2023

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,

Jean-François RAL



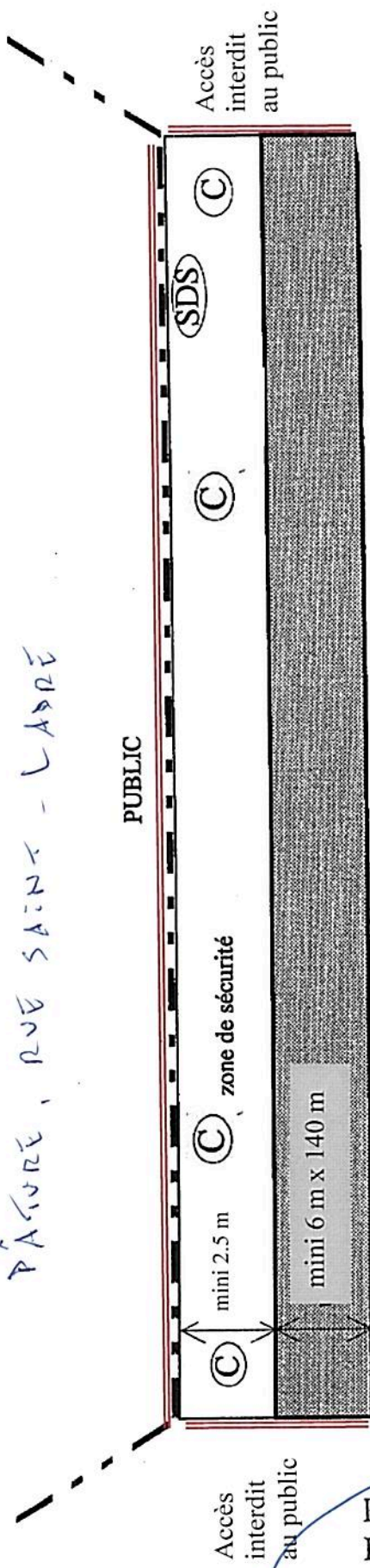


PLAN GENERAL D'UNE PISTE D'ACROBATIES CAMION PUBLIC D'UN SEUL COTE

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 21 JUIN 2023

A
C
C
E
I
X
E
2

PÂTURÉ, RUE SAINT-LAURE



Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général.

Jean-François RAL

- Commissaire
- Service de sécurité
- Barrières de sécurité
- Haut parleur
- Double barrière
- Speaker





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 23/05/2023

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /206 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-10 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 19 avril 2023 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0388 0, délivrée à M. Thierry FONTAINE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 23/05/2023

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /205 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-10 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 17 avril 2023 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 19 062 0004 0, délivrée à M. Richard DOMARE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 23/05/2023

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /208 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-10 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 23 avril 2023 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 07 062 0039 0, délivrée à Mme Laëtitia CAUMONT est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Pôle développement du territoire
Mission appui territorial

Saint-Omer, le **22 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL RPC « LA CROISÉE DES VILLAGES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 modifié autorisant la création du Syndicat intercommunal RPC « La Croisée des Villages » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-38 du 25 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal RPC « La Croisée des Villages » du 17 janvier 2023 sollicitant le transfert du siège social du syndicat et approuvant de nouveaux statuts ;

Vu les délibérations des communes de Coyecques, Dennebroeucq et Reclinghem ;

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres a émis un avis favorable ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Omer ;

Arrête

Article 1^{er} : Le siège du Syndicat intercommunal RPC « La Croisée des Villages » est transféré au 13 rue du Moulin à Vent à Dennebroeucq (62560).


Article 2 : Sont approuvés les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal RPC « La Croisée des Villages » tels qu'ils sont annexés au présent arrêté avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le sous-préfet de Saint-Omer, le président du Syndicat intercommunal RPC « La Croisée des Villages » et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le sous-préfet



Guillaume THIRARD

SIVOM DU RPC La croisée des villages

STATUTS

Article 1 : En application des articles L5212.1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Coyecques, Dennebroeucq et Reclinghem un syndicat à vocation multiple (SIVOM) qui prendra la désignation d'un RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) ayant pour dénomination "La croisée des villages".

Article 2 : Le syndicat a pour objet la création, l'entretien et le fonctionnement d'un groupe scolaire comprenant des classes maternelles et primaires ainsi que les activités périscolaires qui comprennent l'accueil avant la classe, le temps de restauration et l'accueil le midi, l'accueil après la classe, les TAP, le transport scolaire et périscolaire, l'accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé 13 rue du moulin à vent à Dennebroeucq.

Article 4 : LE SIVOM -RPC est constitué pour une durée illimitée.

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 : Le syndicat est administré par un Comité composé par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune membre élus par les conseils municipaux dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Comité élit parmi ses membres le bureau composé d'un président et de plusieurs vice-présidents dans la limite fixée par l'article L5211-10 du CGCT et dans tous les cas un représentant de chaque commune membre. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant.

Article 7 : Les décisions du comité syndical du SIVOM sont prises à la majorité absolue. Les membres absents peuvent donner un pouvoir à un suppléant désigné ou à un autre membre du comité syndical présent à l'assemblée. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir par séance.

Article 8 : La convocation des membres du comité syndical du SIVOM se fait suivant la même règle que celle des conseils municipaux.

Article 9 : Le comité syndical du SIVOM élabore un règlement intérieur afin de définir les tâches du personnel ; les critères et modalités d'inscription des élèves ; les participations ponctuelles des familles aux frais périscolaires (repas de cantine, garderie, étude...); les participations éventuelles demandées pour les frais extrascolaires et les participations financières des communes de résidence, dans le cas où selon la loi, les communes de résidence doivent contribuer aux charges de fonctionnement relative à la scolarité des enfants accueillis au RPC lorsque ceux-ci résident hors des communes membres du SIVOM.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 : Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission

- de fonctionnement
- d'investissement
- d'émoluments du receveur
- du paiement des rémunérations du personnel technique et administratif nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Article 11 : Les recettes comprendront un versement trimestriel des communes pour subvenir aux frais de fonctionnement du syndicat. Les sommes correspondantes seront obligatoirement inscrites chaque année au budget des communes membres et calculées selon la répartition suivante : 40% à la population de l'année N, 40% au nombre d'élèves inscrits à la rentrée N-1, 20% au potentiel fiscal N-1 et toute autre recette comme les subventions de l'Etat, du Département ou autre organisme, la participation aux frais de scolarité....

Article 12 : Les fonctions de comptable seront assurées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Omer.

Article 13 : En cas de dissolution du syndicat l'actif et le passif seront répartis selon les modalités du Code en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 22 JUIN 2023

Le sous-préfet


Guillaume THIRARD

Liste des destinataires

- le président du Syndicat intercommunal RPC « La Croisée des Villages »
- le maire de Coyecques
- le maire de Dennebroeucq
- le maire de Reclinghem
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 portant protection et création de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement constitués dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de LICQUES – HOCQUINGHEN – SANGHEN avec extension sur la commune de Clerques

CONSIDERANT l'intérêt des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement pour la qualité de l'eau, pour la limitation de l'érosion, pour la biodiversité et pour l'architecture paysagère ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les boisements linéaires, les haies et les plantations d'alignement pour assurer leur pérennité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : protection

Constitués dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Licques – Hocquinghen – Sanghen avec extensions sur la commune de Clerques, les plantations répertoriées ci- après sont protégées au titre de l'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime (cf plan joint)

Communes	Éléments environnementaux	Point de travaux n°	Longueur (m)	Références cadastrales
Licques Propriété de la commune	Plantation arbustive linéaire sur sol plat (chemin rural)	1	137	ZC 6
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	2	159	ZC 8
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	3	136	ZC 12
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	7	60	ZC 22
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	10	83	ZC 39
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	12	291	ZE 8
Licques Propriété de la commune	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	13	260	ZE 2
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	19	244	ZH 56
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	20	200	ZH 51
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	21	194	ZH 49
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	22	182	ZH 47
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	23	70	ZH 61
Clerques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	24	200	ZB 7
Clerques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	25	232	ZB 12
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	26	509	ZK 40
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	27	213	ZK 40
Sanghen Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	28	609	ZA 7
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	29	344	ZC 70
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	30	278	ZC 57
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	31	44	Prolongement ZC 6

Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	33	156	ZH 66
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	34	365	ZI 49 (renforcement d'une haie existante)
Licques Propriété de l'AFAF	Plantation arbustive linéaire sur sol plat	36	90	ZK 24
	Plantation arbustive linéaire sur sol plat (Haie mise en compensation d'un arrachage au niveau du chemin rural non cadastré – cf plan ci-joint)	39	100	Haie entre ZK 8 – ZK 9 et ZK 12

Même partielle, la destruction des plantations est soumise à l'autorisation préalable du préfet, délivrée après avis de la commission départementale d'aménagement foncier.

En l'absence d'autorisation du préfet et en cas de disparition pour quelque motif que ce soit, le propriétaire des parcelles supportant les plantations est tenu d'assurer leur réimplantation au moyen d'essences diversifiées de végétaux d'origine locale et dans le respect des exigences fixées par les cahiers des charges des dispositifs d'aides en vigueur pour ce type de plantation.

Article 2 : entretien

L'entretien des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement cités à l'article 1 du présent arrêté doit permettre de les maintenir dans les limites prévues par la réglementation et les usages relatifs à la mitoyenneté.

Aucun autre entretien minimal n'est exigé.

Hors les cas de mise en sécurité, aucune intervention sur les plantations ne peut être effectuée entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

Le brûlage des déchets issus de l'entretien ou de l'exploitation des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement est interdit en dehors de toute valorisation énergétique.

L'utilisation de produits chimiques est interdite au pied des plantations ainsi que sur les arbres et arbustes les constituant.

Article 3 : voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : exécution

Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il est transmis au Président du Département du Pas-de-Calais ainsi qu'au Président de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestière (AFAF). Il est affiché, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes concernées par l'aménagement foncier. Il fait également l'objet d'un avis dans un journal diffusé à l'échelle départementale.

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président du Département du Pas-de-Calais, l'Office français de la biodiversité, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 22 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Po/Le Chef du Service de l'Environnement,

Signé Olivier MAURY.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 61 47 36 01
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15 juin 2023

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/507960011
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE , Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu le récépissé de déclaration initial de la micro-entreprise « BOB MULTISERVICES » en date du 5 novembre 2014,

VU la demande de changement d'adresse par la micro-entreprise « BOB MULTISERVICES », en date du 15 juin 2023,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée le 15 juin 2023 par Monsieur Elvis DESQUIENS, en qualité de dirigeant pour la micro-entreprise « BOB MULTISERVICES » dont l'établissement principal est initialement situé 5 impasse de la Flotte, rue Arthur Lamendin à COURRIERES (62 710).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « BOB MULTISERVICES », située **13 rue des Capucines à COURRIERES (62 710)**, enregistré sous le numéro **SAP/507960011**, pour les activités suivantes :

Activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- ◆ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ◆ Petits travaux de jardinage
- ◆ Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a small 'V' at the top left.

Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19 juin 2023

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/508357175
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU l'arrêté du 19 juin 2023 portant agrément de la S.A.S « VIE ET SERVICES » (filiale : AZAE LE TOUQUET)

VU la demande de déclaration déposée par l'organisme « VIE ET SERVICES » (filiale : AZAE LE TOUQUET) le 19 juin 2023

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Pas-de-Calais Arras, le 19 juin 2023 par Monsieur Vincent CHAULET en qualité de dirigeant pour l'organisme « VIE ET SERVICES » (Filiale : AZAE LE TOUQUET) dont l'établissement principal est situé 104 rue de Paris à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520) et enregistré sous le N° SAP/508357175 pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention Prestataire) - (62)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention Prestataire) - (62)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si

l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 19 juin 2023

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services aux personnes
N° AGRÉMENT : SAP/508357175**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la demande d'agrément présentée le 27 mars 2023, par Monsieur Vincent CHAULET en qualité de dirigeant

VU l'avis favorable émis le 15 juin 2023 par le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de l'organisme SAP/508357175, dont l'établissement principal est situé Aéroport Centre d'Affaires 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juin 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62)**.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention prestataire) – (dépt : 62)**

- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention prestataire) – (dépt : 62)**

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Systeme de l'Inspection du Travail
Section Centrale Travail

Arras, le 19 JUIN 2023

**Arrêté préfectoral modifiant la liste des personnes habilitées
à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle
de son contrat de travail à durée indéterminée**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu les articles L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D. 1232-4 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

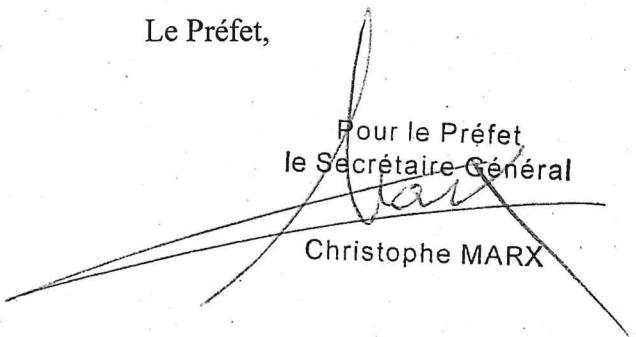
Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2022.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 demeurent inchangées.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

CONSEILLERS DU SALARIE DU PAS-DE-CALAIS - Arrêté préfectoral modificatif du 19 juin 2023

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)		PROFESSION	N° TELEPHONE		
Monsieur	BECQUART	Bernard		adresse domicile		62180 RANG DU FLIERS	Retraité	06.09.61.55.00	
Monsieur	CANESSE	Emmanuel		adresse domicile		62570 HALLINES	Chargé de clientèle	07.81.12.91.84	
Monsieur	COUILLEZ	Hervé-Marc		adresse domicile		62100 CALAIS	Pré-retraite	06.27.59.78.80	
Monsieur	D'ANDREA	Nicolas		adresse domicile		62680 MERICOURT	Responsable sécurité systèmes d'informations	06.43.40.80.41	
Madame	DELELIS	Rosita		adresse domicile		62153 SOUCHEZ	Machiniste propreté	06.12.97.70.24	
Monsieur	GILLET	Frédéric		adresse domicile		62570 HELFAUT	Agent de sécurité	06.26.17.20.32 -03.21.39.86.31	
Monsieur	GOSSART	Valois		adresse domicile		62830 WIERRE AU BOIS	Responsable commercial	06.20.61.10.10	
Monsieur	GUEANT	Jean-Philippe		adresse domicile		62580 VIMY	Conseiller en assurances	06.67.22.42.69	
Monsieur	HOUSSIN	Didier		adresse domicile		62223 SAINT NICOLAS LES ARRAS	Cadre administratif sécurité sociale	06.40.33.08.62	
Monsieur	LEFEBVRE	Hervé		adresse domicile		62300 LENS	Technicien sportif	06.77.90.66.78	
Monsieur	LHIRONDELLE	Eric		adresse domicile		62100 CALAIS	Demandeur d'emploi	06.20.42.76.08	
Madame	LOISEAU	Thérèse-Marie		adresse domicile		62410 WINGLES	Conseillère clientèle	09.86.75.25.01 - 06.75.19.36.19	
Monsieur	MERLIN	Eric		adresse domicile		62250 MARQUISE	Conducteur de maintenance	06.35.97.69.15	
Monsieur	MORVANT	Patrick		adresse domicile		62173 RANSART	Retraité	06.62.21.12.16	
Monsieur	OAKS	Dominique		adresse domicile		62360 PONT DE BRIQUES	Retraité	03.21.33.89.14 - 06.33.11.70.47	
Monsieur	PETIT	Christian		adresse domicile		62330 ISBERGUES	Conseiller technique client	07.67.63.86.83	
Monsieur	PETIT	Jonathan		adresse domicile		62300 LENS	Responsable d'activité	07.89.07.36.21	
Madame	SOKOWICZ	Dorothee		adresse domicile		62112 GOUY SOUS BELLONNE	Responsable business et administration	06.67.63.53.31	
Monsieur	THORE	Frédéric		adresse domicile		62138 AUCHY LES MINES	Chargé de mission et développement	03.21.14.62.15 -07.63.30.00.01	
Monsieur	VIMEUX	Jean Marie		adresse domicile		80370 DOMLEGER LONGVILLERS	Retraité directeur du travail honoraire	03.22.29.47.03 - 06.89.32.55.09	
Monsieur	AIT BEN AHMED	Mustaffa	CFDT	UL CFDT	Forum Bollaert BP 311	13 B route de Béthune	62300 LENS	Projeteur	07.83.46.89.67

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)			PROFESSION	N° TELEPHONE
Monsieur	ALLEGAERT	Laurent	CFDT	adresse domicile			62220 CARVIN	07.63.05.00.02 - Syndicat : 03.21.14.26.82
Monsieur	AUGE	Damien	CFDT	adresse domicile			62280 SAINT-MARTIN-LES BOULOGNE	06.59.18.02.68
Monsieur	BECART	Francis	CFDT	UL CFDT	Bourse du travail	5 rue de l'Arsenal	62500 SAINT-OMER	07.49.89.48.05 Syndicat 03.21.98.21.34
Madame	BLANPAIN	Sandrine	CFDT	adresse domicile			62240 DESVRES	06.65.55.40.55
Monsieur	BOUCHINDHOMME	Christophe	CFDT	UL CFDT	Forum Bollaert BP 311	13 B route de Béthune	62300 LENS	06.13.77.50.47
Monsieur	BRAUN	Jean-Paul	CFDT	adresse domicile			62170 CAMPIGNEULLES LES PETITES	06.11.93.36.77
Madame	CATENNE	Marcelle	CFDT	adresse domicile			62590 OIGNIES	06.01.07.05.64
Monsieur	CONTINOLO	Willy	CFDT	adresse domicile			62980 VERMELLES	06.23.75.36.05
Monsieur	COURBOIS	Francis	CFDT	adresse domicile			59190 WALLON CAPPEL	03.28.40.05.20 - 06.63.72.63.81
Monsieur	DEBRIGODE	Stéphane	CFDT	UL CFDT	Forum Bollaert BP 311	13 B route de Béthune	62300 LENS	06.12.48.06.09
Monsieur	DEMONCHY	Thomas	CFDT	UL CFDT	Bourse du travail	5 rue de l'Arsenal	62500 SAINT-OMER	06.47.71.54.20 Syndicat 03.21.98.21.34
Madame	FERYN	Murielle	CFDT	UL CFDT	Bourse du Travail	5 Rue de l'Arsenal	62500 SAINT-OMER	07.49.89.48.05 Syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	GOBERT	Wilfried	CFDT	adresse domicile			62480 LE PORTEL	07.82.33.56.07
Madame	GODART	Laurence	CFDT	UL CFDT	Bourse du Travail	5 Rue de l'Arsenal	62500 SAINT-OMER	07.49.89.48.05 Syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	GODART	Victorien	CFDT	UL CFDT	Bourse du Travail	5 Rue de l'Arsenal	62500 SAINT-OMER	06.72.53.01.77 Syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	GRANSARD	Geoffrey	CFDT	UL CFDT	Forum Bollaert BP 311	13 B route de Béthune	62300 LENS	07.77.95.64.90 Syndicat 03.21.67.32.72
Monsieur	GREBERT	Jean-Pierre	CFDT	adresse domicile			62620 RUITZ	06.49.23.45.71
Monsieur	HECQUEFEUILLE	Bernard	CFDT	adresse domicile			62260 CAUCHY A LA TOUR	07.81.14.01.47
Madame	LANNOY	Gaëtane	CFDT	adresse domicile			62820 LIBERCOURT	(Formatrice) en invalidité 06.46.43.60.21
Monsieur	LEFEBVRE	Eric	CFDT	adresse domicile			62118 FAMPOUX	06.32.90.35.35
Monsieur	LEFRANC	Grégory	CFDT	adresse domicile			62123 BEAUMETZ LES LOGES	07.77.60.86.75 Syndicat 03.21.14.26.65
Monsieur	MERLIER	Fabien	CFDT	adresse domicile			62230 OUTREAU	06.33.97.25.37

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)				PROFESSION	N° TELEPHONE
Monsieur	NOEL	Grégory	CFDT	UL CFDT	Bourse du travail	5 rue de l'Arsenal	62500 SAINT-OMER	Préparateur cariste	07.49.89.48.05 Syndicat 03.21.98.21.34
Madame	OULAD-MOUSSA	Zoulikha	CFDT	UL CFDT	Forum Bollaert BP 311	13 B route de Béthune	62300 LENS	Responsable commercial	06.17.67.13.07
Monsieur	PHILIPPE	Olivier	CFDT	UL CFDT	Bourse du travail	place Crèvecoeur	62100 CALAIS	Chauffeur poids lourd	06.03.80.08.57 Syndicat 03.21.36.55.53
Monsieur	RODRIGUES	Jorge	CFDT	UL CFDT	Forum Bollaert BP 311	13 B route de Béthune	62300 LENS	Conducteur de travaux	06.13.33.45.57
Monsieur	ROEKENS	Johnny	CFDT		adresse domicile		62820 LIBERCOURT	Technicien après vente	06.49.92.25.01
Monsieur	ROMERO	Eric	CFDT		adresse domicile		62123 SIMENCOURT	Conducteur de travaux	03.21.22.09.93 portable professionnel : 06.10.13.50.62
Monsieur	SAUVAGE	Christophe	CFDT		adresse domicile		62720 RINXENT	Agent de maîtrise	06.31.79.40.30 Syndicat 03.21.31.54.02
Monsieur	SAUVAGE	Jacques	CFDT		adresse domicile		62231 SANGATTE	Retraité	07.67.99.81.36 Syndicat : 09.61.56.02.62
Monsieur	TREMBLAY	Yannick	CFDT		adresse domicile		62200 BOULOGNE-SUR-MER	Cariste magasinier	06.64.37.68.09
Monsieur	CIONZYNSKI	Christian	CFE CGC		adresse domicile		62224 EQUIHEN PLAGES	Agent administratif	06.13.01.26.15 09.51.52.14.56 Syndicat : 09.77.53.20.30
Monsieur	DEBRIL	Jean-Philippe	CFE CGC	UL CFE CGC	5 rue de l'Arsenal	Bourse du travail	62500 SAINT-OMER	Responsable des Achats	06.66.51.02.00 Syndicat 09.77.53.20.30
Madame	DEGUINES	Marie	CFE CGC		adresse domicile		62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE	Ingénieur	06.83.93.17.17 Syndicat- 09.77.53.20.30
Monsieur	DUBREUCQ	Yves	CFE CGC		adresse domicile		62160 GRENAY	Préparateur en pharmacie	06.81.92.15.21 Syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	GOZZO	Bernard	CFE CGC		adresse domicile		62116 PUISIEUX	Retraité	06.76.29.74.44 Syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	MESUROLLE	Dominique	CFE CGC		adresse domicile		62400 ESSARS	Retraité	03.21.68.87.37 - 06.78.36.39.49 Syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	NETTER	Daniel	CFE CGC		adresse domicile		62136 LA COUTURE	Retraité	06.60.78.46.98
Monsieur	QUINTIN	Yann	CFE CGC		adresse domicile		62610 ARDRES	Responsable vente secteur	tel professionnel 06.34.56.57.47 Syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	BOUTHORS	Yoann	CFTC		adresse domicile		62760 MONDICOURT	Employé de commerce	06.67.60.55.44 Syndicat : 03.21.67.00.26
Madame	COURTOIS	Marine	CFTC		adresse domicile		62610 BALINGHEM	Téléconseillère	06.26.89.47.99
Madame	DERUELLE	Catherine	CFTC	UD CFTC	110 rue Emile Zola		62300 LENS	Employée de communication	06.03.90.68.86 Syndicat : 03.21.67.00.26
Madame	ETIENNE	Camille	CFTC		adresse domicile		62890 ZOUAFQUES	Chargée de clientèle	06.16.94.75.25 Syndicat : 03.21.67.00.26
Monsieur	FRUTIER	Patrick	CFTC		adresse domicile		62710 COURRIERES	Retraité	06.20.81.84.95 Syndicat 03.21.67.00.26

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)			PROFESSION	N° TELEPHONE
Monsieur	ISIDORE	Maurice	CFTC	adresse domicile			62219 LONGUENESSE	Employé d'atelier 07.82.06.69.43
Monsieur	LASSALLE	Jérémy	CFTC	adresse domicile			62880 ANNAY SOUS LENS	Agent logistique 06.52.11.39.72 Syndicat 03.21.67.00.26
Monsieur	LESAGE	Vincent	CFTC	adresse domicile			62121 ACHIET LE GRAND	Conducteur de ligne process 06.08.57.83.71 Syndicat 03.20.57.50.44
Monsieur	MAUBERT	Christophe	CFTC	adresse domicile			62100 CALAIS	Chargé de gestion technique Habitat 07.84.82.89.22
Monsieur	STACKOWIAK	Bruno	CFTC	adresse domicile			62221 NOYELLES SOUS LENS	Retraité 03.21.78.55.97 - 06.14.30.47.15
Madame	TARRACH	Marie-Catherine	CFTC	adresse domicile			62114 SAINS EN GOHELLE	Conductrice Receveuse 06.70.43.49.02
Monsieur	VAN KALCK	Jean-Louis	CFTC	UL CFTC	Bourse du Travail	4, rue d'Artois	62200 BOULOGNE-SUR-MER	Major de police 06.14.45.33.48
Monsieur	VASSEUR	Frédéric	CFTC	adresse domicile			62180 VERTON	Demandeur d'emploi 06.86.14.64.68
Madame	AMOUREUX	Sandrine	CGT	adresse domicile			62880 ESTEVELLES	Auxiliaire de Vie 06.14.21.27.26
Monsieur	AZZOUZ	René	CGT	UL CGT	6 rue de l'Artois	Bourse du travail	62200 BOULOGNE-SUR-MER	Educateur 06.64.81.36.42
Monsieur	BERTELOOT	Jacky	CGT	UL CGT	5 rue de l'Arsenal		62500 SAINT-OMER	Conducteur d'installation thermique 06.12.37.33.78 Syndicat 07.50.67.55.05
Monsieur	BOUBET	Dominique	CGT	adresse domicile			62600 BERCK-SUR-MER	Employé libre service 06.15.96.05.98 Syndicat 03.21.09.03.55
Monsieur	BOUCHIND'HOMME	Jacques	CGT	UL CGT	16 rue Aristide Briand	Maison des sociétés	62000 ARRAS	Agent d'exploitation 06.79.49.48.33 Syndicat 03.21.71.06.14
Monsieur	BOYER	Alexis	CGT	adresse domicile			62600 GROFFLIERS	Retraité 09.66.81.60.29 06.88.63.71.84
Monsieur	CARON	Jérôme	CGT	adresse domicile			62730 LES ATTAQUES	Technicien logistique 03.21.34.44.20 - 06.31.52.35.54 Syndicat 03.21.00.41.22
Monsieur	CASTEL	Grégorie	CGT	adresse domicile			59185 PROVIN	Cadre 03.20.07.62.67- 06.38.24.22.14 Syndicat 03.21.44.04.78
Monsieur	DELVALLE	Vincent	CGT	adresse domicile			62153 SOUCHEZ	Conseiller en insertion sociale et professionnelle 06.64.13.98.13
Monsieur	DEROUELLE	Jean-Luc	CGT	adresse domicile			62340 GUINES	Retraité 03.21.36.24.00 - 06.15.94.44.66 Syndicat 09.72.97.02.69
Monsieur	DE SAINT RIQUIER	Kevin	CGT	adresse domicile			62114 SAINS EN GOHELLE	Gestionnaire production assurances 06.12.12.31.85
Monsieur	DIVE	Bernard	CGT	adresse domicile			62190 BOURECQ	Retraité 03.21.26.35.12 - 06.08.23.52.73
Monsieur	GARENAUX	Jean-Bernard	CGT	UL CGT	6, rue d'Artois	Bourse du travail	62200 BOULOGNE-SUR-MER	Chargé de sinistre 06.68.89.14.28 Syndicat 03.21.31.62.32
Madame	HAMY	Magali	CGT	UL CGT	1 rue Monseigneur		62600 BERCK-SUR-MER	Monitrice-Educatrice 06.14.14.30.71 Syndicat 06.80.14.09.66

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)			PROFESSION	N° TELEPHONE
Madame	HIVIN	Claire-Marie	CGT	adresse domicile			62940 HAILLICOURT	Employée commerciale 06.35.16.35.19
Monsieur	HIVIN	Cyrille	CGT	adresse domicile			62940 HAILLICOURT	Employé commercial 06.24.96.25.12
Monsieur	HOYEZ	Alain	CGT	adresse domicile			62138 DOUVRIN	Retraité 06.84.83.65.28
Monsieur	JOSIEN	Didier	CGT	adresse domicile			62140 MARCONNÉ	Boucher 06.17.64.70.10
Monsieur	KEDZIORA	Richard	CGT	adresse domicile			62590 OIGNIES	Retraité 06.68.48.96.46
Monsieur	KEURINCK	Emmanuel	CGT	adresse domicile			62210 RACQUINGHEM	Adjoint Technique Principal 06.14.43.23.77
Madame	LACOSTE	Nathalie	CGT	UL CGT	Place Crèveœur	Bourse du travail	62100 CALAIS	Conseillère en insertion sociale et professionnelle 06.43.59.53.51
Madame	LAPORTE	Francine	CGT	UL CGT	Place Crèveœur	Bourse du travail	62100 CALAIS	Assistant manager 06.46.13.94.63
Madame	LECERF	Allison	CGT	adresse domicile			62137 COULOGNE	Superviseure senior 09.83.37.17.88 - 06.62.25.25.44 Syndicat 03.21.36.45.25
Monsieur	LENGELLE	Alain	CGT	adresse domicile			62210 AVION	Retraité 06.41.35.12.17
Madame	MIENNEE	Magalie	CGT	UD CGT	63 rue René Lanoy		62300 LENS	Chargée de mécénats et partenariats 06.23.57.46.79 Syndicat 07.83.91.64.37
Madame	MOREELS	Valérie	CGT	adresse domicile			80600 LUCHEUX	Vendeuse 06.82.40.17.41 Syndicat 03.21.79.64.50
Monsieur	POL	Yannick	CGT	adresse domicile			62152 NESLES	Moniteur d'atelier 06.63.09.51.52 Syndicat 09.71.32.65.49
Monsieur	SIMON	Olivier	CGT	UL CGT	5 rue de l'Arsenal		62500 SAINT-OMER	Relais conducteur 07.78.41.26.90
Monsieur	SRSEN	Cyril	CGT	adresse domicile			62920 CHOQUES	Ouvrier qualifié 06.40.18.77.26
Monsieur	THERET	Cédric	CGT	UD CGT	63 rue René Lanoy		62300 LENS	Demandeur d'emploi Syndicat 06.01.74.42.91
Monsieur	TREGUER	Jean-Jacques	CGT	adresse domicile			62140 HESDIN	Retraité 03.21.86.97.67 - 06.78.21.09.11
Madame	VALLEZ	Annick	CGT	adresse domicile			62430 SALLAUMINES	Vendeuse en bijouterie 06.31.04.82.51
Monsieur	VASSEUR	Daniel	CGT	UL CGT	1 rue Monseigneur		62600 BERCK-SUR-MER	Retraité 03.21.09.53.55 - 06.80.14.09.66 Syndicat 03.21.33.40.89
Monsieur	WACQUET	Gérard	CGT	adresse domicile			62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE	Retraité 03.21.83.38.15 - 06.78.71.00.15
Monsieur	CAMBIER	Laurent	FO	adresse domicile			62580 VIMY	Moniteur mécanique 06.38.83.32.44
Madame	CUVELETTE	Emilie	FO	adresse domicile			62151 BURBURE	Technicien administratif 06.60.87.08.12

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)		PROFESSION	N° TELEPHONE
Monsieur	D'ANDREA	Mathieu	FO	adresse domicile		62230 OUTREAU	Conducteur d'équipements automatisés Syndicat 03.21.09.82.00
Madame	DECKER	Véronique	FO	UL FO	Place de l'Europe	62400 BETHUNE	Conseillère en gestion des droits Syndicat 03.21.69.88.00
Madame	DEFONTAINE	Agathe	FO	adresse domicile		62540 MARLES LES MINES	Secrétaire 06.68.74.86.89
Monsieur	DJERRAHI	Patrick	FO	adresse domicile		62134 ANVIN	Retraité 06.48.70.09.93
Monsieur	DUBOIS	Franck	FO	adresse domicile		62980 VERMELLES	Opérateur logistique 06.12.87.37.63 Syndicat 07.84.86.25.06
Monsieur	FRANCHOIS	Johnny	FO	adresse domicile		62132 FIENNES	Chargé de clientèle 06.31.86.80.41
Monsieur	GILLIOT	Vincent	FO	UD FO	10 avenue Van Pelt	62300 LENS	Ajusteur redresseur 07.64.02.17.60
Monsieur	GUFFROY	Christian	FO	adresse domicile		62217 BEAURAINS	Retraité 06.22.22.40.31 Syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	HERMANT	Bertrand	FO	UL FO	10 avenue Van Pelt	62300 LENS	Technicien 06.24.37.03.88
Madame	HOLLANDER	Jocelyne	FO	adresse domicile		62145 ESTREE BLANCHE	Assistante client péage 06.83.34.04.81 Syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	MACHIN	David	FO	adresse domicile		62570 HALLINES	Mécanicien 06.02.59.52.53
Monsieur	MALFOY	Hervé	FO	adresse domicile		62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE	Commercial 06.09.60.31.15 Syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	MAMMANA	Frédéric	FO	adresse domicile		62100 CALAIS	Cariste logisticien 06.27.77.26.16
Monsieur	MARSIL	Stéphane	FO	UL FO	Rue Aristide Briand	62000 ARRAS	Demandeur d'emploi 06.18.32.55.84
Monsieur	MESSEANT	Rémi	FO	adresse domicile		62100 CALAIS	Chargé de clientèle 06.25.66.25.47
Monsieur	PERNEL	Yohan	FO	adresse domicile		62170 MONTCAVREL	Faciliteur qualité 09.86.06.02.00 - 06.50.07.48.06
Monsieur	PONSARDIN	Eric	FO	adresse domicile		62720 RETY	Technicien de maintenance Electricien 06.30.80.09.08 Syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	REANT	Arnaud	FO	adresse domicile		62300 LENS	Manager en agro-alimentaire 06.63.49.42.54
Monsieur	SZYMCZAK	Michel	FO	UL FO	10 avenue Van Pelt	62300 LENS	Chargé de clientèle en assurance 07.85.57.69.12
Monsieur	THALAMAS	Jean-Claude	FO	adresse domicile		62270 NUNQC HAUTECOTE	Agent de fabrication en agro alimentaire 06.10.54.38.87
Monsieur	VALENTIN	Anthony	FO	adresse domicile		62340 ANDRES	Chargé de projet 07.49.03.10.66
Monsieur	VAUVY	Eric	FO	adresse domicile		62700 BRUAY LABUISSIERE	Demandeur d'emploi 06.27.71.61.56

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)		PROFESSION	N° TELEPHONE
Monsieur	BALAIR	Guy	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62100 CALAIS	Agent de propreté	06.28.69.75.28
Monsieur	BARRAS	Didier	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62370 AUDRUICQ	Mécanicien mouliste	06.61.32.78.98
Monsieur	BOCQUILLON	Emmanuel	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62330 ISBERGUES	Aide-soignant	06.51.34.66.20
Monsieur	CLAEREBOUT	Kevin	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62910 SERQUES	Conducteur d'équipement industriel	07.77.99.01.86
Monsieur	DELOBEL	Anthony	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62380 ESQUERDES	Conducteur d'équipement industriel	07.81.46.98.56
Monsieur	DELVALLEE	Jérôme	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62120 QUIESTEDE	Conducteur process	06.10.52.23.61
Madame	DERACHE	Johanne	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62750 LOOS EN GOHELLE	Agent de production	07.70.70.93.63 Syndicat 06.95.24.07.85
Monsieur	DHIERS	Joël	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62280 ST MARTIN BOULOGNE	Chauffeur livreur préparateur	06.30.02.05.87
Madame	DOURS	Valérie	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62970 COURCELLES LES LENS	Educatrice spécialisée	06.70.35.40.46
Monsieur	HEMBERT	Olivier	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62500 QUELMES	Contrôleur qualité	06.67.14.29.92 Syndicat 06.99.18.42.48
Monsieur	ISTACE	Jean-Philippe	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62100 CALAIS	Retraité	06.80.87.42.27
Monsieur	LEBLOND	Grégory	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62570 WIZERNES	Electricien	06.63.16.23.64
Madame	LEDIEU	Chantal	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62580 VIMY	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs	06.84.18.52.60
Monsieur	LEPRETRE	Eddy	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 28 grande rue	62200 BOULOGNE-SUR-MER	Commercial	06.30.39.79.08
Monsieur	LESCIEUX	Patrice	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62380 WAVRANS SUR L'AA	Chauffeur routier	06.33.74.48.12 Syndicat 07.81.12.91.84
Monsieur	MARTEL	Bertrand	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62219 LONGUENESSE	Conducteur d'équipement industriel	06.14.30.34.67
Monsieur	NOURY	Didier	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62575 BLENECQUES	Opérateur logistique	06.95.12.27.49
Monsieur	TRONET	Mickael	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62170 ECUIRES	Employé	06.10.21.92.04
Monsieur	TURPIN	Jessy	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62410 WINGLES	Agent de production	06.19.70.26.03
Monsieur	VASSEUR	Bastien	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62500 SAINT OMER	Opérateur conditionnement	06.98.77.41.75
Madame	VASSEUR	Sandra	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62500 SAINT OMER	Assistante technique	06.51.97.37.79
Monsieur	VIOLER	Frédéric	Union syndicale solidaires	adresse domicile	62575 BLENECQUES	Electromécanicien	06.49.60.69.92

CIVILITE	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSES du syndicat, de l'entreprise ou du domicile (ne figure sur la liste que la commune du domicile)		PROFESSION	N° TELEPHONE
Monsieur	ABIDINE	Khalil	UNSA	adresse domicile	62400 BETHUNE	Gardien d'immeuble	06.77.03.50.63
Monsieur	BEAUCOURT	Roger	UNSA	adresse domicile	62400 LOCON	Retraité éducation nationale	06.85.28.47.49
Monsieur	BRICHE	David	UNSA	adresse domicile	62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Gardien d'immeuble	06.13.28.76.25
Monsieur	CAFFET	Christophe	UNSA	adresse domicile	62160 GRENAY	Assistant administratif	06.73.47.92.20
Madame	CORBISIER	Sylvie	UNSA	adresse domicile	62127 MONCHY-BRETON	Employée agro alimentaire	03.21.41.39.06 - 06.29.86.79.22 Syndicat 03.21.23.19.09
Madame	DIDDENS	Laetitia	UNSA	adresse domicile	62800 LIEVIN	Conseillère clientèle	06.62.55.24.76
Madame	DIGNOIRE	Laetitia	UNSA	adresse domicile	62220 CARVIN	Gestionnaire de personnel et de paie	06,73,47,91,43
Monsieur	DUBELLOY	Samuel	UNSA	UNSA 2 rue Emile Zola	62510 ARQUES	Assistant fusion	06.32.04.67.42 Syndicat 06.28.39.25.62
Madame	EVANGELAIRE	Cathy	UNSA	adresse domicile	62400 BETHUNE	Gardien chargée de secteur	06.33.95.46.80
Monsieur	FLAMENT	Christophe	UNSA	adresse domicile	62157 ALLOUAGNE	Assistant sécurité et qualité	06.60.25.05.85 syndicat : 03.21.23.19.09
Monsieur	FREVILLE	Laurent	UNSA	adresse domicile	62630 CORMONT	Retraité	03.21.81.99.80 - 06.19.93.16.39
Monsieur	HERNANDES	Guy	UNSA	adresse domicile	62810 NOYELLE VION	Visiteur médical	06.78.81.20.75
Madame	LAURENT	Stessy	UNSA	adresse domicile	62790 LEFOREST	Chargée de clientèle commerciale	06.47.92.18.70
Monsieur	LEBRUN	Gaëtan	UNSA	adresse domicile	62290 NOEUX LES MINES	Gardien d'immeuble	06.66.15.51.21
Madame	LEFEBVRE	Stéphanie	UNSA	adresse domicile	62290 NOEUX LES MINES	Gardiennne d'immeuble	06.15.68.48.92
Monsieur	MOURAFIQ	Lahsen	UNSA	adresse domicile	62440 HARNES	Conducteur receveur	06.28.05.71.73
Monsieur	MUCHEMBLED	David	UNSA	UL UNSA 16 rue Aristide Briand	62000 ARRAS	Expert Assurance	06.63.28.03.84 Syndicat 03.21.23.19.09
Monsieur	RUMEAUX	Gilles	UNSA	adresse domicile	62620 BARLIN	Gardien d'immeuble	06.78.56.58.82
Monsieur	THOMAS	Benjamin	UNSA	adresse domicile	62224 EQUIHEN PLAGES	Gardien d'immeuble	07.67.99.71.50
Monsieur	VALEMBOIS	Christophe	UNSA	adresse domicile	62400 BETHUNE	Gardien d'immeuble	06.80.36.55.50 syndicat 07.69.92.46.46

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03 21 63 66 00

Télécopie : 03 21 63 65 97

DIRECTION GENERALE

N° 2023-24

DECISION DU DIRECTEUR

OBJET : Délégation de signature.

Direction des relations avec les usagers

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

La Directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur Adjoint chargé des relations avec les usagers, à Madame Adélaïde DEFFRENNES, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes administratifs et décisions relevant de leur champ de compétences, à savoir :

- Prononcer les admissions et les sorties définitives ;
- Signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques,
 - ↳ de modification de prise en charge,
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète,
 - ↳ de fin de mesure.
- Etablir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire ;
- Informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de soins ;
- Autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés en soins sans consentement ;
- Signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détenctions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement et des mesures d'isolement et contention ;

- Signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge ;
- Signer les levées (article L. 3212-9 CSP) ;
- Accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement ;
- Informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement ;
- Signer les pièces nécessaires au contrôle par la Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention conformément à l'article L3222-5-1 du code de la santé publique ;
- Représenter l'établissement lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal judiciaire de Béthune et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'Appel de Douai et adresser au Juge des Libertés et de la détention et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement ;
- Signer les documents relatifs au décès d'un patient ;
- Signer le registre des décès ;
- Signer les courriers accompagnant les demandes de mise sous protection des patients ;
- Signer les courriers auprès des organismes payeurs ;
- Signer les documents relatifs aux relations avec les usagers (courrier de réponse aux réclamations, courrier de transmission des dossiers médicaux) ;
- Signer les saisies de dossier patient ;
- Signer les autorisations d'absence du personnel de l'accueil et de la gestion des biens ;
- Signer les ordres de mission ;
- Signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux admissions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde DEFFRENNES, la délégation est exercée par Madame Valérie BOCQUILLON, Adjoint des Cadres.

Article 3 :

Délégation spéciale est donnée pour signer les documents afférents aux admissions et à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à :

- Monsieur Philippe KOENIG,
- Madame Adélaïde DEFFRENNES,
- Madame Valérie BOCQUILLON,
- A l'administratif de garde, le cas échéant.

Article 4 :


Monsieur Philippe MARTEL, Adjoint des Cadres, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'EPSM Val de Lys-Artois.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 23 juin 2023 et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 15 juin 2023

La Directrice

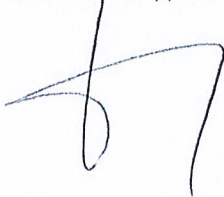


A circular official stamp of the EPSM Val de Lys - Artois is placed over the signature. The stamp contains the text: "EP.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS", "La Directrice", "V.BENEAT-MARLIER", and "62330 SAINT-VENANT".

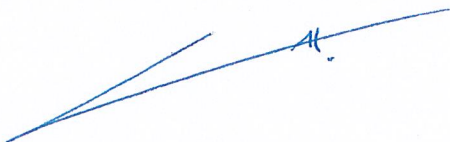
V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,

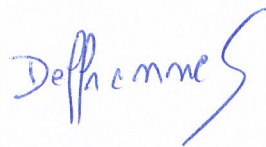
Monsieur Philippe KOENIG signera :



Monsieur Philippe MARTEL signera :



Madame Adélaïde DEFFRENNES signera :



Madame Valérie BOCQUILLON signera :





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Veil, le 21/06/23

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thomas DE PARSCAU, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie BLIN, Directrice des services pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Simon SAURIAC, Directeur des services pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Véronique JENNEQUIN, Attachée d'administration au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Sophie DAILLY, Attachée d'administration au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean – Frédéric HENRARD, Commandant pénitentiaire et Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Khalid BOUCETTA, Chef des Services Pénitentiaires et adjoint au Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yannick BRUGGEMAN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie CALOIN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, dans le cadre de la permanence.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier CAMPAGNE, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien FAUCOEUR, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, dans le cadre de la permanence.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Matthieu FIORANI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Stéphanie GLADYSZ, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Grégory GOUILLARD, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Nicolas HULOT, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Julien KARAMUCKI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe KIECKEN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Virginie KVAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît PAPEGAEY, officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Romain POIRET, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Caroline SCIEUX, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jonathan WAREMBOURG, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle WOSIAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Saïd AIT AHMED, Major au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier FLIPO, Major et formateur des personnels au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien CUENOUD, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Michèle DAUTRICHE, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Damien DELMOTTE, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles DELOFFRE, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane DERVAUX, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe DUFOUR, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien GILLES, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David GUILAIN, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie LANDAIS, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Arnaud LINARES, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe MISIEK, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique PARQUET, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien PRATO, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Rachid SBIAY, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Abdoullah TAGROUDJT, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Le Chef d'établissement
Dieudonné MBELEG

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X			
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X			
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X			
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité		X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	

Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	
Accès à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre d'une mission de sécurité pour sortir l'armement ou du matériel de sécurité pour une intervention dans le chemin de ronde si les armes en dépôt à la porte d'entrée principale paraissent insuffisantes au traitement de l'incident ainsi que dans le cadre de la prise et retour d'arme de service ELSP.	R. 227-6	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X			
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X		

Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du Ministre de la Justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X			
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X			
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X			
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine					
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X		
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé		X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X		

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue		X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X		
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)	L. 6 + R. 345-14 (<i>pour les condamnés</i>)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations, vote					
Autoriser une personne détenue à participer à des activités		X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X		
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique		X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte		X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations		X	X		
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle		X	X	X	

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X		
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement		X			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3	X			
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 D 632-5	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 D.424-22	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L 512-3	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X			
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé		X			
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X		
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'Administration Pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction Interrégionale de Lille
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 21/06/23

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas DE PARSCAU, Directeur des Services Pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie BLIN, Directrice des Services Pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline



Direction Interrégionale de Lille
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon SAURIAC, Directeur des Services Pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Jean-Frédéric HENRARD, Commandant et Chef de Détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Khalid BOUCETTA, Chef de Service Pénitentiaire et adjoint au Chef de Détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale de Lille
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin-le-Vieil,
Le 21/6/2023





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction Interrégionale de Lille
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 21/06/23

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick BRUGGEMAN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie CALOIN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CAMPAGNE, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sebastien FAUCOEUR, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Matthieu FIORANI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie GLADYSZ, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory GOUILLARD, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas HULOT, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien KARAMUCKI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe KIECKEN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie KVAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît PAEPGAEY, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain POIRET, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline SCIEUX, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud WAREMBOURG, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle WOSIAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Article 17 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.





Direction Interrégionale de Lille
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 21/06/23

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Saïd AIT AHMED, Major au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier FLIPO, Major au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien CUENOUD, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle DAUTRICHE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Damien DELMOTTE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles DELOFFRE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DERVAUX, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe DUFOUR, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLES, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David GUILAIN, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie LANDAIS, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud LINARES, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MISIEK, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique PARQUET, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien PRATO, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interrégionale de Lille
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rachid SBIAY, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdoullah TAGROUDJT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Article 18 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin-le-Vieil,
Le 21/06/2023





Direction Interrégionale de Lille
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Décision d'habilitation dans le cadre de l'application des écoutes téléphonique

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale modifié par ordonnance n°2022-478 du 30/03/2022 art. 6
Vu l'article 35 de la loi relative à la sécurité publique du 28/02/2017
Vu la circulaire JUSK 1140028C du 09/06/2011
Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Sont autorisés à intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances de personnes détenues émises par la voie des communications électroniques et autorisées en détention, et conserver les données de connexion y afférentes :

Sont autorisés à accéder aux données stockées dans un équipement terminal ou un système informatique qu'utilise une personne détenue et dont l'utilisation est autorisée en détention, les enregistrer, les conserver et les transmettre :

↳ **Les personnels de Direction**

- Monsieur MBELEG Dieudonné – Directeur
- Monsieur DE-PARSCAU Thomas – Directeur adjoint
- Madame BLIN Marie – Directrice adjointe
- Monsieur SAURIAC Simon – Directeur adjoint

↳ **Le chef de détention et son adjoint**

- Monsieur HENRARD Jean-Frédéric – Commandant
- Monsieur BOUCETTA Khalid – CSP

↳ **Les délégués locaux au renseignement pénitentiaire**

- Madame CALOIN Marie – Lieutenante
- Monsieur FAUCOEUR Sébastien – Capitaine

↳ **Le responsable du service infrastructure/sécurité et son adjoint**

- Monsieur BRUGGEMAN Yannick – Capitaine
- Monsieur WAREMBOURG Jonathan – Capitaine

↳ **Le Correspondant Local des Systèmes de l'Information**

- Monsieur ZIELINSKI Jérôme – Technicien
- Monsieur MILLEVILLE Alexis - CLSI

↳ **Le responsable du service BGD**

- Monsieur POIRET Romain – Capitaine

Sont autorisés à intercepter, transcrire ou interrompre les correspondances téléphoniques des personnes détenues :

↳ **Les personnels de l'Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire**

- Monsieur Jean-Michel DUFOSSE– Surveillant
- Monsieur Kevin LEFEBVRE– Surveillant
- Monsieur Mickaël LIVE– Surveillant
- Monsieur François MALBEZIN– Surveillant
- Monsieur Mathieu MARQUILLY– Surveillant
- Monsieur Julien ROSZAK– Surveillant
- Monsieur Xavier SAUVAGE– Surveillant
- Monsieur Jérémy WUKA– Surveillant
- Monsieur Florian DAUSQUE– Surveillant (socle de remplacement)
- Monsieur David ORLOWSLI– Surveillant (socle de remplacement)



↳ **Les personnels de l'équipe PEP/PCI**

- Monsieur Laurent BECCU– Surveillant
- Monsieur Patrick DABEK– Surveillant
- Monsieur Andy GABARD– Surveillant
- Monsieur Michel LECLERCQ– Surveillant
- Monsieur Mohamed RAHMANI– Surveillant
- Monsieur Christophe RAULT– Surveillant
- Madame Corinne SADOWSKI– Surveillante
- Monsieur Jacky VANLERBERGHE– Surveillant
- Monsieur François JODY– Surveillant (socle de remplacement)

↳ **Les personnels de l'équipe QI/QD**

- Monsieur Sébastien CUENOUD– 1er Surveillant
- Monsieur Sébastien GILLES– 1er Surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO– 1er Surveillant
- Monsieur Jérôme BEAUPREZ– Surveillant
- Monsieur Nicolas BERA– Surveillant
- Monsieur Vincent DENOEU– Surveillant
- Monsieur Jérôme DUBRULLE– Surveillant
- Monsieur Kévin FANCHONNA– Surveillant
- Monsieur Dany KACKZMAREK– Surveillant
- Monsieur David LAFARGE– Surveillant
- Monsieur Ludovic PAGET– Surveillant
- Madame Myriam MAENHAUT - Surveillant (socle de remplacement)
- Monsieur Miguel NOEL - Surveillant (socle de remplacement)
- Monsieur Anthony PIGNON - Surveillant (socle de remplacement)
- Monsieur Jérémie PLANARD - Surveillant (socle de remplacement)

↳ **Les personnels de l'équipe QER**

- Madame Michèle DAUTRICHE– 1ère Surveillante
- Madame Valérie LANDAIS– 1ère surveillante
- Monsieur Christophe KIECKEN– Lieutenant
- Monsieur Dany BALAN– Surveillant
- Monsieur Kevin BEAUDEVIN– Surveillant
- Madame Magali BOUCLY- Surveillante
- Monsieur Frédéric BUNS– Surveillant (réfèrent CNER)
- Monsieur Jérémie CORDONNIER– Surveillant
- Monsieur Jérôme DEBAILLEUL– Surveillant
- Monsieur Régis DECERF– Surveillant
- Monsieur Tony DELVALLEZ– Surveillant
- Monsieur Jérémie DERISBOURG– Surveillant
- Monsieur Jean-Michel DOLLE– Surveillant (réfèrent CNER)
- Monsieur Mickaël DUBOIS– Surveillant
- Monsieur Stéphane DUFOUR– Surveillant
- Monsieur René DUPRIEZ– Surveillant (réfèrent CNER)
- Monsieur Julien FACHAUX– Surveillant
- Monsieur David FAUCOEUR– Surveillant
- Monsieur Mickaël FLON– Surveillant (réfèrent CNER)
- Monsieur David GIROUTX– Surveillant
- Madame Maryvonne GOGUEZ– Surveillante
- Monsieur Bruno HALGRAIN– Surveillant
- Monsieur David LACROIX– Surveillant
- Monsieur Christophe LEMOINE– Surveillant



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

- Monsieur Aurélien MADRY– Surveillant
- Monsieur Mathieu MAEREN– Surveillant
- Monsieur Sébastien MAUBORGNE– Surveillant
- Monsieur Julien NIQUET– Surveillant
- Monsieur Miguel NOEL– Surveillant (réfèrent CNER)
- Monsieur Christophe PELLET - Surveillant
- Monsieur Jérémy PLANARD– Surveillant
- Monsieur Sébastien QUEVA– Surveillant
- RASSOUW Madame Laëtitia – Surveillante
- REGNIEZ Monsieur Lionel – Surveillant
- RICHARD Monsieur David – Surveillant (réfèrent CNER)
- RUDOWICZ Monsieur Antonin – Surveillant
- SIWEK Monsieur Eric – Surveillant
- SROKA Monsieur Johan – Surveillant
- VANGREVELINGE Monsieur Hervé – Surveillant
- VARLET Monsieur Jérémy – Surveillant
- WAILLY Monsieur Maxime – Surveillant (réfèrent CNER)

↳ Les personnels du BGD

- Monsieur Arnaud BEQUET– Surveillant
- Madame Marjorie LARDEMER– Surveillante
- Madame Sandie POISSONNIER– Surveillante

↳ Les personnels du QCD

- Madame Isabelle WOSIAK– Lieutenante
- Madame Sophie FANCHONNA– Surveillante
- Monsieur Cédric HALGRAIN– Surveillant
- Monsieur Frédéric WEISZ– Surveillant

dans le cadre de leurs attributions et de leurs missions.

Conformément aux textes en vigueur cette autorisation est accordée pour une durée maximale d'un an, renouvelable.

Fait à Vendin-le-Vieil,
Le 21/06/2023



l'établissement
Dieudonné MBELEG



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 21/06/2023

Dieudonné MBELEG

Chef d'Etablissement
☎ 03.61.19.71.25

**DELEGATION DE COMPETENCE QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 27/03/2023 RELATIVE A
L'ACCES A L'ARMURERIE SANS AUTORISATION PREALABLE**

Vu l'article R. 227-6 du code pénitentiaire,

Délégation est donnée à :

- Thomas DE PARSCAU, Adjoint au Chef d'Etablissement
- Simon SAURIAC, Directeur Adjoint
- Marie BLIN, Directrice Adjointe
- Véronique JENNEQUIN, Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Sophie DAILLY, Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Jean-Frédéric HENRARD, Chef de Détention
- Khalid BOUCETTA, Adjoint au Chef de Détention
- Yannick BRUGGEMAN, Officier, responsable Infrastructure-Sécurité
- Jonathan WAREMBOURG, Officier Infrastructure-Sécurité
- Jérôme BEAUPREZ, Armurier, Responsable de l'armurerie
- Jean-Paul LEFEBVRE, Moniteur de tir

Pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des armes et des matériels de sécurité.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 21/06/2023

Dieudonné MBELEG
Chef d'Etablissement

**DELEGATION DE COMPETENCE QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 27 MARS 2023 RELATIVE A
LA SORTIE DES ARMES ET DU MATERIEL DE SECURITE DE L'ARMURERIE**

Vu l'article R. 227-6 du code pénitentiaire,

Délégation est donnée à:

- Thomas DE PARSCAU Adjoint au Chef d'Etablissement
- Simon SAURIAC Directeur Adjoint
- Marie BLIN Directrice Adjointe
- Véronique JENNEQUIN Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Sophie DAILLY Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Jean-Frédéric HENRARD Chef de Détention
- Khalid BOUCETTA Adjoint au Chef de Détention
- Yannick BRUGGEMAN Officier, responsable Infra-Sécurité
- Jonathan WAREMBOURG Officier Infra-Sécurité
- Jean-Paul LEFEBVRE Moniteur de tir, Equipe de Sécurité Pénitentiaire
- Jérôme BEAUPREZ Armurier, Responsable de l'armurerie
- Sébastien GILLES Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Gradé
- Jean-Michel DUFOSSE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Kévin LEFEBVRE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Mickaël LIVE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- François MALBEZIN Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Mathieu MARQUILLY Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire, Moniteur de tir
- Julien ROSZAK Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Xavier SAUVAGE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Jérémy WUKA Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Florian DAUSQUE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Socle de remplacement
- David LAFARGE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Socle de remplacement
- David ORLOWSKI Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Socle de remplacement

Pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre d'une mission de sécurité pour sortir l'armement ou du matériel de sécurité pour une intervention dans le chemin de ronde si les armes en dépôt à la porte d'entrée principale (PEP) paraissent insuffisantes au traitement de l'incident ainsi que dans le cadre de la prise et retour d'arme de service ELSP.

